



# BERNAY-VILBERT

## D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les **RI**sques Majeurs



### Rappel législatif

☞ Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, tout maire se doit de mettre en place une information préventive, comme l'en oblige d'ailleurs l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui stipule « **que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger** ».

☞ Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 Juin 2004, introduit le **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)** en vue de rendre le citoyen **conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé dans sa commune grâce à l'obligation pour le maire de recenser les risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques.

☞ Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** doit contenir, le **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)**, pour informer sur les risques et les consignes de sécurité. La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un **risque majeur** est le risque d'un événement d'une **gravité très élevée** mais d'une **probabilité d'occurrence très faible**.

Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

Les **risques majeurs** recensés pour la commune de **BERNAY-VILBERT** mentionnés dans le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** de la préfecture sont :

- Inondations,
- Mouvements de terrain,
- Transports de matières dangereuses.

D'autres risques sont également abordés dans le présent document :

- Canicule,
- Grand froid - Neige - Verglas,
- Tempête,
- Pandémie grippale,
- Accident nucléaire - Risque industriel.

Bien que la survenance d'un risque majeur soit peu probable, il est pour autant important de ne pas négliger ses conséquences et de connaître les bons réflexes à adopter en situation de crise.

À cet égard, la commune de Bernay-Vilbert a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dès 2013 afin d'anticiper l'organisation des secours et de prévoir les actions prioritaires permettant de garantir la sauvegarde de la population.

Afin de compléter ce dispositif, la mairie a élaboré pour vous ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) pour vous aider à réagir avec efficacité.

Le DICRIM intègre les 3 risques majeurs recensés sur la commune. De plus, nous avons élargi le contenu de ce document à d'autres risques dont la fréquence est plus probable voire possible sur notre commune.

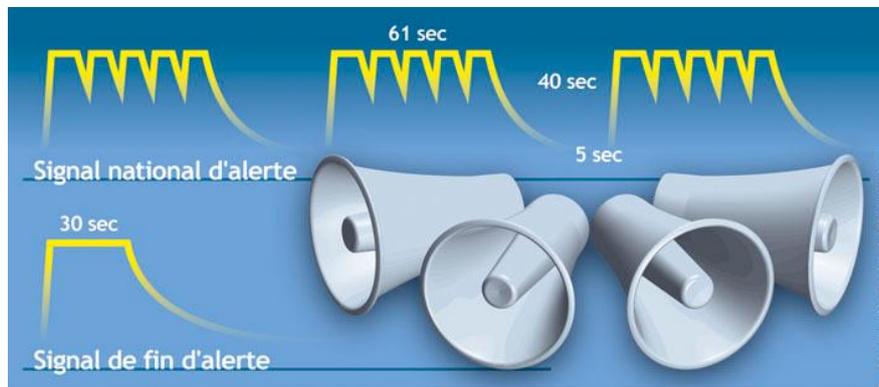
Nous vous invitons à le lire attentivement. Il vous permettra de vous sensibiliser aux risques auxquels vous pourriez être confrontés et vous permettre de connaître les gestes et les actions simples à mettre en œuvre.

Sa conservation assurera votre sauvegarde ainsi que celle de votre entourage.

Bonne lecture.

### → Le signal national d'alerte

Le code national d'alerte est un son émis par une sirène située à **Rozay-en-Brie**.



Le **signal d'alerte** est composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La **fin de l'alerte** est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent chaque mois.

Pour ne pas être confondues avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne durent qu'une minute.

#### Que faire lorsque l'on entend l'alerte ?

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment fermé.
- Fermez portes et fenêtres et interrompez les ventilations mécaniques.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école; c'est l'école qui s'occupe de les mettre en sécurité.
- Écoutez la radio ou regardez la télévision et suivez les instructions (les 1ères consignes seront données par Radio France et les stations locales) :

**FRANCE BLEU IDF (107.1), 77 FM (95.08), EVASION FM (95.7), AUTOROUTE INFO (107.7), RADIO OXYGENE (106.6), REZO (97.6) et FRANCE INTER (95)**

- Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

### → L'alerte

En fonction des événements, des informations ou des consignes seront :

- Envoyées par SMS aux habitants inscrits au système d'alerte/information de la commune,
- Affichées et actualisées au fur et à mesure sur le site internet de la mairie et aux accueils des mairies,
- Annoncées par porte-voix ou en porte à porte,
- Déposées dans les boîtes aux lettres.

La fin d'alerte sera donnée par des messages communiqués par les mêmes voies.

Les consignes spécifiques aux risques majeurs sont décrites dans les pages ci-après.

#### Pas encore inscrit au système d'alerte/d'information par SMS ?

Si vous êtes intéressé par ce **service gratuit**, remplissez le formulaire disponible en mairie ou télécharger-le sur le site internet de la commune : <http://www.bernay-vilbert.fr>. A tout moment, vous pourrez vous désabonner de ce service en le signalant à la mairie par simple courrier/courriel ou en vous rendant directement à l'accueil.

Pensez à prévenir la mairie en cas de changement de numéro afin de continuer à bénéficier de ce service !

### Risque Canicule

La canicule est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours.

Cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Si les conditions sont réunies, un plan national est prévu, avec comme objectif, l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables : personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants & nourrissons, ...

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

- Prévoyez de l'eau en quantité suffisante,
- Vous êtes ou vous connaissez une personne fragilisée ou isolée ? Signalez-la auprès du **CCAS** de la commune.

### PENDANT

• Passer au moins 3h dans un endroit frais,

• Boire de l'eau fréquemment et abondamment même sans avoir soif,

• Éviter de sortir aux heures les plus chaudes, rester à l'ombre, fermer rideaux et volets,

• Éviter de pratiquer une activité physique,

• Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,

• N'ouvrir les fenêtres que la nuit en favorisant les courants d'air,

• Ne pas hésiter à aider ou à demander de l'aide,



**CANICULE, FORTES CHALEURS**  
QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?

- Crampes
- Fatigue inhabituelle
- Maux de tête
- Fièvre > 38°C
- Vertiges / Nausées
- Propos incohérents

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**  
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule

Et

Consulter la carte de vigilance météorologique de Météo France avec 4 couleurs correspondant aux niveaux d'alerte (**Veille Saisonnière**, **Pré-Alerte**, **Alerte** et **Mobilisation Maximale**).

### Risque Grand Froid - Neige- Verglas



Un épisode « Grand Froid » se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement au-dessous des normales saisonnières. Une vigilance et une action renforcée en faveur des personnes sans abri sont mises en œuvre durant chaque période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

En plaine, les épisodes neigeux se produisent fréquemment dès novembre et parfois jusqu'en mai. Du verglas peut se produire en cas de pluie ou de bruine sur un sol avoisinant 0°C augmentant le risque d'accident sur le réseau routier impraticable.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

- Protégez les installations contre le gel,
- Faites vérifier vos chaudières, chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales,
- Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel de canalisation ou de coupure d'électricité),
- Vous êtes ou vous connaissez une personne fragilisée ou isolée ? Signalez-la auprès du CCAS de la commune.

### PENDANT

- Abritez-vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige),
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone,
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant),
- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager,
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige,
- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Ne faites pas d'efforts physiques au risque d'aggraver vos éventuels problèmes cardio-vasculaires,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Ne buvez pas d'alcool,
- Si vous devez absolument vous déplacer, munissez-vous d'équipements et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures ...),
- Signalez au 115 toute personne sans domicile.

## LES SIGNES ANNONCIATEURS DE L'HYPOTHERMIE



SOMNOLENCE, FATIGUE, BAISSÉ DE LA FORCE MUSCULAIRE



FRISSONS ET GRELOTTEMENTS



MALADRESSE



Perte d'équilibre



Difficulté à manipuler les objets



Difficulté à parler normalement

### Risque Mouvement de terrain : retrait-gonflement des argiles

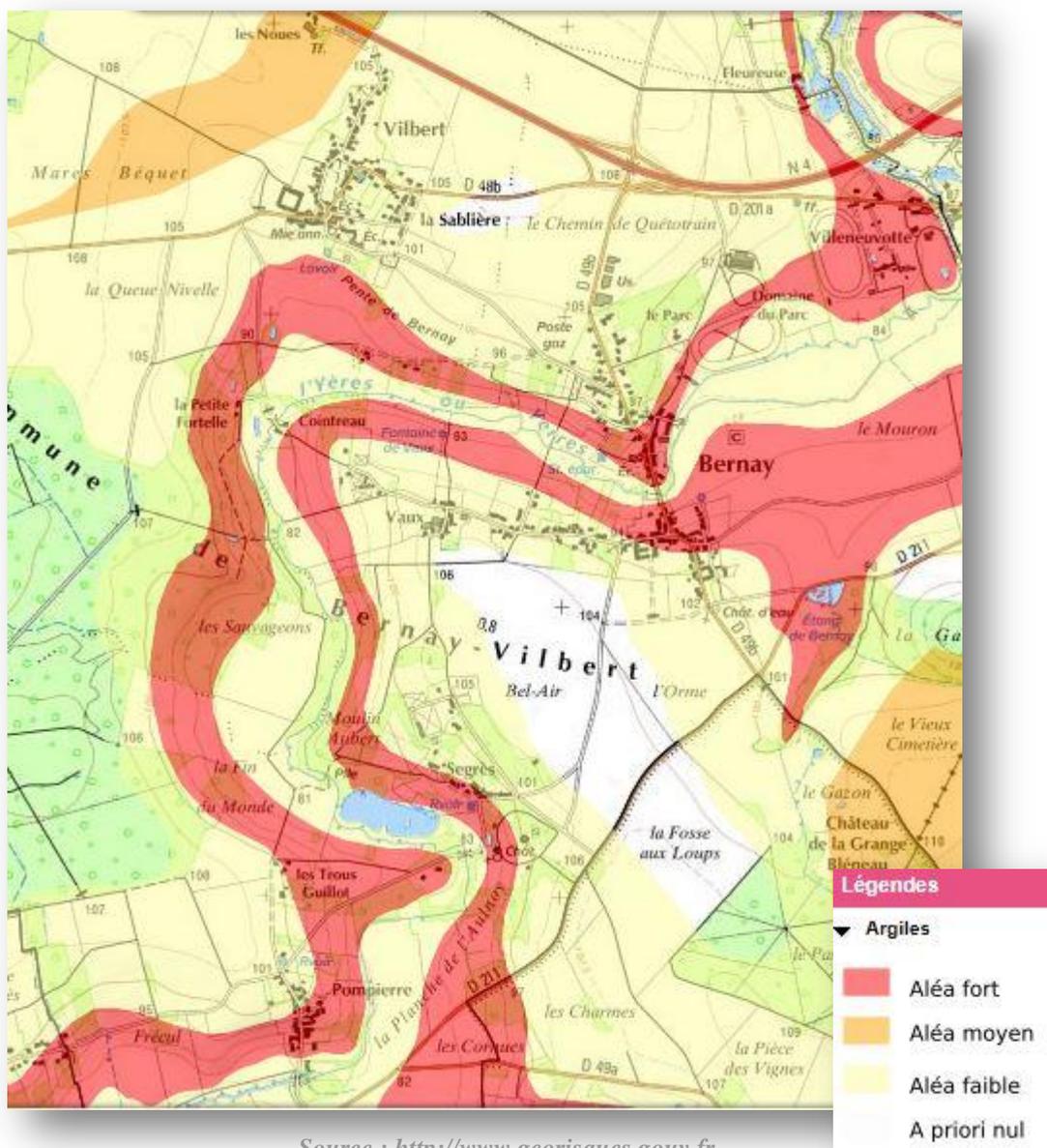


Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements et des tassements et peuvent avoir des conséquences graves sur les fondations de certains bâtiments. Les périodes de sécheresse accentuent le retrait gonflement des sols argileux.

### TECHNIQUES DE PREVENTION

Dans les zones aux aléas les plus élevés, il est nécessaire de prendre des précautions techniques pour préserver les nouvelles constructions et le bâti existant.

- Adapter les fondations (profondeur et ancrage homogène),
- Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
- Éviter les variations d'humidité (arbres, drain, infiltration eaux pluviales ...),
- Éloigner les plantations d'arbres et maîtriser leur développement.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

## Risque Inondation

Une inondation se traduit par une submersion plus ou moins rapide d'une zone par des hauteurs variables. Elle peut se traduire par un débordement direct des eaux (**Yerres** et **Yvron**) et être accentuée par la remontée des eaux de nappe phréatique, du réseau d'assainissement et la stagnation des eaux pluviales.

Des repères de crues historiques et des plus hautes eaux connues sur notre commune sont visibles sur la façade de la salle polyvalente.

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens exposés au risque inondation un **Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Yerres** (PPRI) a été approuvé le 18/06/2012.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

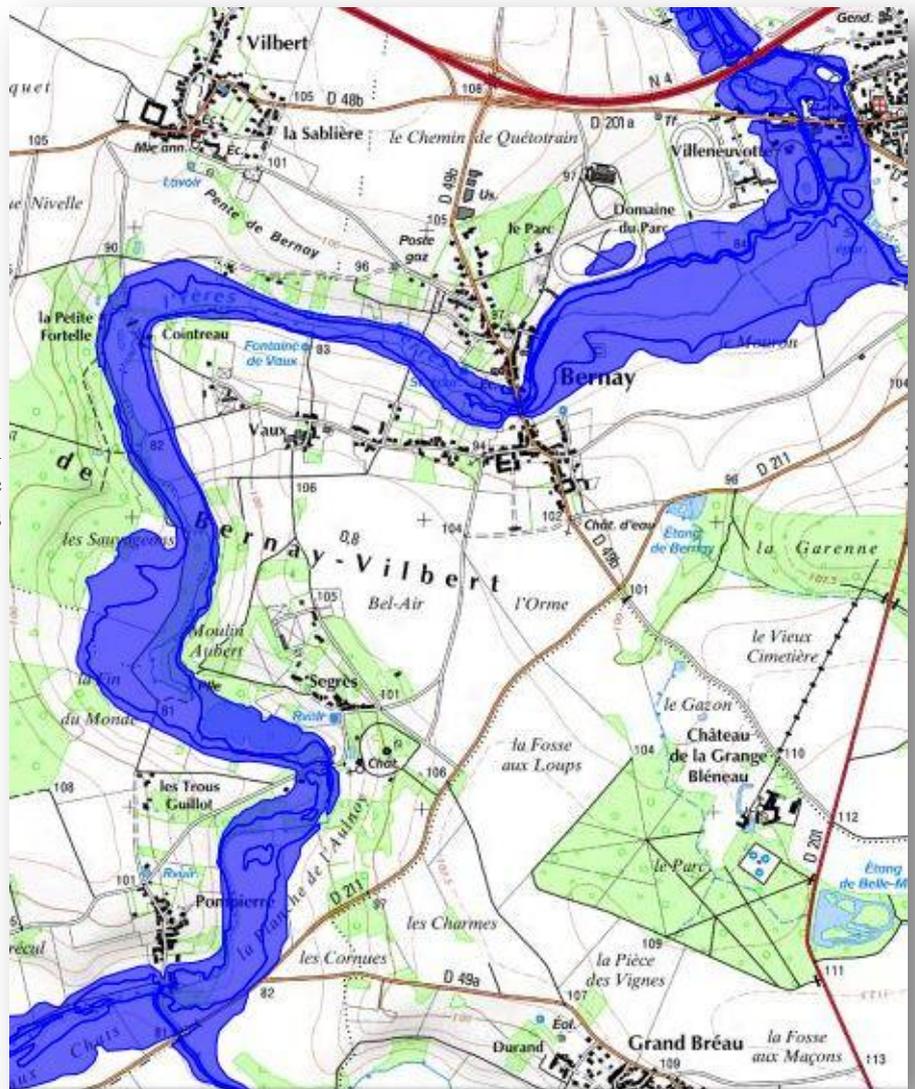
### AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Mettre au sec les meubles, objets,
- Couper l'électricité et le gaz,
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements,
- Amarrer les cuves, etc...
- Garer les véhicules,
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

### PENDANT

- Prévoir les moyens d'évacuation,
- S'informer de la montée des eaux auprès de la mairie ou sur le service d'informations sur le risque de crues (cf. p12).
- Dès l'alerte :
  - Couper le courant électrique, actionner les commutateurs avec précaution,
  - Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),
  - N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
  - Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, **plus du tiers des victimes** étaient des automobilistes surpris par la crue.



Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

### APRES

Dans la maison :

- Aérer et désinfecter,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

État de catastrophes naturelles	Date
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/05/1983
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 17/07/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 15/06/2016

## Risque Tempêtes

Une tempête est une forte perturbation atmosphérique qui se manifeste par des vents violents supérieurs à 89km/h (48 nœuds). Ils sont souvent accompagnés de pluies plus ou moins intenses.

Elle cause de nombreux dégâts matériels. Le risque principal réside dans la chute d'arbres, de poteaux, de toitures, mais aussi l'envol d'objets divers qui se transforment en projectiles.

BERNAY-VILBERT, comme l'ensemble du territoire, a été touchée par la tempête de 1999.

La principale mesure de protection est la surveillance météorologique qu'exerce Météo-France et qui publie des cartes de vigilance colorées.

• Niveau 1 (vert) : Pas de vigilance particulière.

• Niveau 2 (jaune) : Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

• Niveau 3 (orange) : Être très vigilant.

Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

• Niveau 4 (rouge) : Vigilance absolue. Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

### Vigilance météorologique

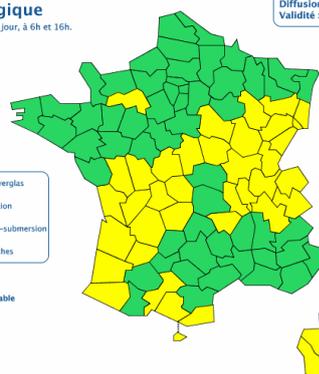
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le mercredi 30 mars 2016 à 16h00  
Validité : jusqu'au jeudi 31 mars 2016 à 16h00

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.

- ⚡ Vent violent
- 🌧️ Pluie-inondation
- 🌪️ Orages
- ❄️ Grand Froid
- 🌨️ Neige-vergès
- 🌊 Inondation
- 🌊 Vagues-submersion
- 🏔️ Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigiprécis du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Rangez les objets susceptibles de s'envoler  
Éloignez votre véhicule des arbres  
Fermez les fenêtres et les volets  
Tenez-vous informé  
Ne stationnez pas sous les lignes électriques  
Ne sortez pas  
N'utilisez pas votre véhicule  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

### Après la tempête :

Réparez sommairement ce qui peut l'être  
Coupez branches et arbres sur le point de tomber  
Ne touchez pas aux câbles électriques au sol  
Évaluez les dégâts et prenez contact avec votre assurance



Mettez-vous à l'abri  
Écoutez la radio  
Ne sortez pas  
N'utilisez pas votre véhicule  
Ne stationnez pas sous les lignes électriques  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école  
Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

### Après la tempête :

Réparez sommairement ce qui peut l'être  
Coupez branches et arbres sur le point de tomber  
Ne touchez pas aux câbles électriques au sol  
Évaluez les dégâts et prenez contact avec votre assurance

## Risque Pandémie grippale

L'épidémie est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue.

La France est marquée par des épisodes de crises sanitaires (H5N1, H1N1, Chikungunya,...etc.).

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.
- Jetez les mouchoirs (usage unique) dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.
- En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant.
- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades. Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.
- En cas de contagion avérée, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer votre entourage.
- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le centre de vaccination correspondant à votre domicile.

## LES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES D'INFECTION

CES GESTES SONT ESSENTIELS. IL EST IMPORTANT DE LES ADOPTER POUR ÉVITER TOUT RISQUE D'INFECTION.



**1**  
**LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR, AVEC DU SAVON PENDANT 30 SECONDES**

Et systématiquement :  
\_ après avoir éternué, toussé ou vous être mouché  
\_ avant et après chaque repas  
\_ après chaque sortie et retour au domicile  
\_ après être allé aux toilettes



frottez les ongles et le bout des doigts



frottez la paume des mains



frottez entre les doigts



frottez l'extérieur des mains

! RÉGIONS LE PLUS SOUVENT OUBLIÉES LORS DU LAVAGE DES MAINS



face intérieure



face extérieure



**2**  
**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER**

\_ pour vous moucher, pour tousser, pour éternuer, pour cracher  
\_ jetez votre mouchoir dans une poubelle  
\_ puis lavez-vous les mains

! N'UTILISEZ VOTRE MOUCHOIR QU'UNE SEULE FOIS



**3**  
**SI VOUS ÊTES MALADE, PORTEZ UN MASQUE\* "CHIRURGICAL" EN PRÉSENCE D'UNE AUTRE PERSONNE**

\_ pensez aussi à apprendre ce geste à vos enfants

! CHANGEZ VOTRE MASQUE ENVIRON TOUTES LES 4 HEURES OU QUAND IL EST MOUILLÉ



placez le masque sur votre visage et attachez-le



moulez le haut du masque sur la racine du nez



abaissez le bas du masque sous le menton

\*en vente notamment en pharmacie

### Risque Accident Nucléaire

Bien que la commune de Bernay-Vilbert soit située au-delà du périmètre de sécurité (arrêté à 10km à titre préventif) de la Centrale de Production d'énergie nucléaire de NOGENT SUR SEINE, la commune pourrait être concernée par des retombées radioactives à la suite d'un accident sur une installation nucléaire.

En cas de catastrophe, le **plan de secours départemental « iode »** (plan ORSEC) pourrait être déclenché par la Préfecture. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Les autorités seraient amenées à prendre des directives sanitaires comme la distribution de pastilles d'iode.

À noter que les comprimés d'iode ne protègent que la thyroïde et uniquement contre la contamination par de l'iode radioactif et qu'ils ne sont pas une panacée contre la radioactivité en général.

### Risque Industriel

La commune de Bernay-Vilbert n'est pas soumise à un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Toutefois, un des sites SEVESO II seuil haut de Seine-et-Marne est situé à Grandpuits-Bailly-Carrois dans un périmètre proche du secteur communal.

A titre d'information, les dossiers de plan de prévention des risques technologiques sont consultables sur le site de la DRIEE Ile-de-France.

#### Qu'est ce qu'un site SEVESO ?

Suite à un rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie, les états européens se sont dotés d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs.

La directive dite **Seveso** demande aux états et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Modifiée à différentes reprises, cette directive distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut (SSH)
- les établissements Seveso seuil bas (SSB)

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

- Connaitre les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

### PENDANT

- La première consigne est le **CONFINEMENT**,
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations,
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école; c'est l'école qui s'occupe de les mettre en sécurité,
- L'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio),
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

### APRES

- Agir conformément aux consignes.



### **Risque Transport de matières dangereuses : Canalisation GAZ**

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et chimiques, ou bien par la réaction qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

La commune de Bernay-Vilbert est traversée par une canalisation sous pression de transports de matières dangereuses. Il s'agit de canalisation de transport de gaz exploitée par . 

→ Quels sont les risques afférents à l'accrochage d'une canalisation de gaz haute pression ?

- Fuite de gaz avec un bruit très intense, pouvant s'enflammer, avec projections des matériaux situés sur l'ouvrage, allant jusqu'au renversement de l'engin de terrassement selon l'importance de la fuite.
- En cas d'inflammation, dégagement de chaleur extrêmement important (flammes susceptibles d'atteindre plusieurs centaines de mètres de hauteur).
- Atteinte au métal sans fuite de gaz, avec risque de corrosion ou de rupture ultérieure si non décelée.

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### **PENDANT**

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Ne pas tenter d'intervenir soi-même pour tenter de stopper la fuite ou éteindre les flammes,
- Interrompre les travaux et couper les moteurs des engins et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- S'éloigner de la zone et faire éloigner les personnes à proximité, si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- Donner l'alerte via le 112,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

### **APRES**

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte.



## CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

### **Réglementation anti-endommagement**

Travailler à proximité des réseaux ne s'improvise pas

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la **D**éclaration de projet de Travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la **D**éclaration d'Intention de **C**ommencement de Travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.

Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire

[http://www.reseaux\\_et\\_canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux_et_canalisations.gouv.fr)



**Les travaux ne peuvent être entrepris tant que les gestionnaires de réseaux n'ont pas répondu à la DICT.**

## Informations complémentaires

Pour en savoir plus, consultez :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.seine-et-marne.fr>

Le PCS : Plan Communal de Sauvegarde (consultable en mairie)

Le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Vallée de l'Yerres (PPRI) consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.seine-et-marne.fr>

Le livret « Comment réagir face au risque Inondation » rédigé par le SyAGE (Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin Versant de l'Yerres téléchargeable sur le site : <http://www.syage.org>

Le service d'informations sur le risque de crues : <http://www.vigicrues/gouv.fr>

Le portail interministériel de prévention des risques majeurs : <http://www.gouvernement.fr/risques>

La cartographie des risques majeurs : <http://www.georisques.gouv.fr>

La base de données sur le retrait-gonflement des argiles : <http://www.argiles.fr>

Le Plan d'Actions de prévention des endommagements des réseaux : [http://www.reseaux\\_et\\_canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux_et_canalisations.gouv.fr)

Le portail des prévisions météorologiques de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

Le portail de l'Institut de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr>

Les plans de prévention des risques technologiques : <http://www.dricee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

## Numéros Utiles

\* appels facturés

<b>Samu</b>	<b>15</b>
<b>Gendarmerie</b>	<b>17</b>
<b>Pompiers</b>	<b>18</b>
<b>N° urgence européen</b>	<b>112</b>
<b>N° urgence par SMS Pour personnes sourdes et malentendantes</b>	<b>114</b>
<b>N° Samu Social</b>	<b>115</b>
<b>Canicule Info Service</b>	<b>08 00 06 66 66</b>
<b>Centre antipoison*</b>	<b>01 40 05 48 48</b>
<b>Météo France*</b>	<b>32 50</b>
<b>SOS Médecins*</b>	<b>08 20 07 75 05</b>
<b>Services Eaux*</b>	<b>09 77 40 11 43</b>
<b>Urgence Gaz</b>	<b>08 00 47 33 33</b>
<b>Urgence Électricité*</b>	<b>09 72 67 50 77</b>

